

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – AEDRIM



1. Définitions

«**Client**» : Personne physique ou morale dont les coordonnées sont indiquées dans les Conditions Particulières.

«**Conditions Particulières**» : ou encore appelées devis, correspondent à un prix établi selon les données apportées par le client et adapté en fonction des contraintes spécifiques liées à la mission. Le montant des prestations est établi selon une grille tarifaire publique et peut faire l'objet de remises particulières ponctuelles.

«**Offre Commerciale**» : Grille publique des tarifs complétée par des conditions tarifaires générales.

«**Contrat**» : Les présentes Conditions Générales de Vente complétées par les Conditions Particulières.

2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties au titre de la fourniture de prestations de service par la société AEDRIM.

3. Documents contractuels

3.1 Exhaustivité des termes contractuels

Les présentes Conditions Générales de Vente qui annulent et remplacent tout accord ou contrat antérieur, verbal ou écrit, concernant la fourniture de prestations de services par la société AEDRIM sont complétées par les Conditions Particulières et le cas échéant par l'Offre Commerciale. L'ensemble constitue l'exhaustivité des accords entre les parties. En cas de contradictions entre les documents contractuels, les Conditions Générales de Vente prévaudront sur les Conditions Particulières lesquelles prévaudront sur l'Offre Commerciale.

3.2 Opposabilité des Conditions Générales de Vente

Sauf convention spécifique écrite, l'acceptation de toute offre ou Conditions Particulières consenties par la société AEDRIM emporte de plein droit, de la part du Client, adhésion aux présentes Conditions Générales de Vente. Les présentes Conditions Générales de Vente régissent seules la fourniture des prestations de service de la société AEDRIM et prévaudront de plein droit sur toutes les conditions figurant dans les documents émanant du client, notamment dans ses conditions générales et particulières d'achat.

En cas de conflit avec une version antérieure des présentes Conditions Générales de Vente, seule la version en vigueur au jour de la signature des Conditions Particulières AEDRIM est applicable.

4. Rétractation conformément au code de la consommation

Le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai mentionné court à compter de l'acceptation du devis et/ou ordre de mission. (Article L. 121-21)

Lorsque les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies au client dans les conditions prévues à l'article L. 121-17, le délai de rétractation est prolongé de douze mois à compter de l'expiration du délai de rétractation initial. Toutefois, lorsque la fourniture de ces informations intervient pendant cette prolongation, le délai de rétractation expire au terme d'une période de quatorze jours à compter du jour où le client a reçu ces informations. (Article L. 121-21-1)

Le client informe la société AEDRIM de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai, le formulaire de rétractation mentionné à l'article L. 121-17. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans

les conditions prévues au présent article pèse sur le client. (Article L. 121-21-2)

Lorsque le droit de rétractation est exercé, la société AEDRIM est tenue de rembourser le client de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle ce droit a été exercé. (Article L. 121-21-4)

Le client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande express, avant la fin du délai de rétractation verse à la société AEDRIM un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. (Article L. 121-21-5)

Le client est informé que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable express du client et renoncement express à son droit de rétractation. (Article L. 121-21-8)

5. Tarifs et Règlement :

5.1 Les prix sont indiqués en euros T.T.C.

Les tarifs de la société AEDRIM sont consultables sur simple demande ou sur le site web www.aedrim.fr. L'établissement des Conditions Particulières ou devis ne fait pas l'objet de facturation. Les tarifs et conditions tarifaires générales constituant l'Offre Commerciale de la société AEDRIM sont susceptibles de modifications sans préavis. Tout changement de taux de T.V.A sera répercuté automatiquement sur les tarifs et Conditions Particulières sans préavis.

5.2 Facturation

Les fournitures de prestations de service sont facturées selon les tarifs AEDRIM en vigueur à la date d'émission des Conditions Particulières.

Délais de règlement : Le délai de règlement des sommes dues est fixé au **treizième jour** suivant la date d'exécution de la prestation demandée, conformément à l'article L. 441-6 c. com. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier.

Pénalités de retard : Des pénalités de retard à compter du jour suivant la date d'échéance sont exigibles, **sans qu'un rappel soit nécessaire**. Le taux de ces pénalités de retard ne peut être inférieur à **trois fois le taux d'intérêt légal** (fixé par décret pour chaque semestre). Dans le cas où aucun taux n'aurait été fixé, celui-ci ne peut être inférieur aux taux **REFI de la BCE** majoré de 10 points. (Article L. 441-6 c. com.)

Facture TTC x (Taux annuel BCE + 10) x n jours
360 jours

Pénalité forfaitaire : En plus des pénalités de retard ci-dessus, tout retard de paiement à l'échéance entrainera de plein droit et **sans mise en demeure préalable** une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de **40 €**, dans le cas où les frais de recouvrement exposés ne lui sont pas supérieurs (montant fixé par décret du 2 octobre 2012)

5.3 Modes de paiement

Les modes de paiement tel que l'espèce, la carte bleu, le chèque ou encore le virement sont acceptés.

6. Livraison

La société AEDRIM fournit le service à la date ou dans le délai indiqué au consommateur, soit dans un délai de 5 à 30 jours ouvrés au plus tard après conclusion du contrat sous réserve de la fourniture par le client des informations techniques et administratives nécessaires au bon achèvement conformément aux Articles L. 138-1 à L. 138-3 du c. consom.

7. Exonération responsabilité

La société AEDRIM est exonérée de toute responsabilité pour un manquement quelconque à ses obligations contractuelles en cas de force majeure, entraînant un événement imprévisible et irrésistible, y compris fortuit et ce sans y être limité. Guerres, catastrophes, incendies, grèves internes ou externes, et d'une manière générale tout cas de force majeure ne permettant pas la bonne exécution des missions.

8. Réserve de propriété

Conformément à la Loi 80-335 du 12 mai 1980, la société AEDRIM reste propriétaire de l'ensemble des documents réalisés pour le compte de ses clients dans le cadre de la fourniture de prestations de service vendues et ce jusqu'au paiement intégral par le client du prix convenu préalablement et de façon contractuelle.

9. Sous-traitance

La société AEDRIM se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des fournitures de prestations de service qui lui sont confiées afin de satisfaire aux Conditions Particulières de réalisation de ces mêmes prestations, y compris, mais sans y être limitées, lieux, dates, horaires, matériels. La société sous-traitante mandatée répondra aux mêmes obligations légales et professionnelles que la société AEDRIM.

10. Traitement des réclamations : modalités

En cas de litige avec le client, une procédure de médiation est proposée en vertu de l'article L. 152-1 c. com. et précisé par le décret du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation. Un médiateur externe lié au secteur d'activité pourra être engagé.

11. Droit applicable et litiges

11.1 Les parties conviennent que le contrat conclu avec le client est soumis au droit français

Le contrat est un contrat d'entreprise régi par le droit français et plus précisément soumis aux règles des articles 1787 et s. du c. civ.

11.2 Attribution de compétence

Pour toute contestation, litige qui pourrait s'élever sur l'interprétation ou l'exécution du contrat, la compétence expresse est attribuée au Tribunal du commerce de Créteil, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

12. Confidentialité et protections des données personnelles

Les informations personnelles communiquées par le client à la société AEDRIM sont indispensables à la bonne exécution de la fourniture de prestations de service par la société. La société AEDRIM s'engage à assurer un niveau de protection suffisant des informations fournies pour garantir le respect de la vie privée, des libertés et des droits fondamentaux des personnes. En application de la Loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, le client dispose

d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (Art. 40 de la Loi modifiée)

13. Garanties

13.1 Régime d'autorisation

La société AEDRIM est soumise à un régime d'autorisation particulier lui permettant de détenir et utiliser des radionucléides en sources scellées, aux seules fins d'analyse par fluorescence X pour la recherche de plomb dans les peintures. (Autorité de sûreté nucléaire : ASN)

13.2 Assurance responsabilité civile professionnel

La société AEDRIM est assurée contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux dispositions particulières sur le territoire français du contrat d'assurance souscrit. Le montant minimal de la garantie financière étant conforme à la réglementation en vigueur.

13.3 Indépendance et impartialité

La société AEDRIM du fait de ces activités pluridisciplinaires et partenariats, atteste sur l'honneur n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser divers travaux.

14. Acceptation des Conditions Générales de Vente

En signant le présent document, le client reconnaît avoir lu et accepté les Conditions Générales de Vente et y adhère de façon irrévocable et sans réserve.

Fait à : _____

Le : / /

Signature du client :

Nos Partenaires :

